Invitation



Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque Cantonale Vaudoise

Jeudi 23 avril 2015 à 16 h Halle 7, Beaulieu, Lausanne Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration et de la Direction générale, nous avons le plaisir de vous inviter à notre Assemblée générale ordinaire, jeudi 23 avril 2015.

Nous serions ravis de votre présence à cette manifestation, qui sera suivie d'un cocktail, et vous remercions par avance de bien vouloir renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint, dûment rempli, pour le jeudi 16 avril 2015 au plus tard.

Ainsi que vous pourrez le découvrir à la lecture de l'ordre du jour, plusieurs points retiendront notre attention. En premier lieu, nous vous proposons d'approuver, pour la première fois, la rémunération des instances dirigeantes. Ce vote s'inscrit dans la continuité des adaptations aux principes de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (initiative Minder), adaptations effectuées par la Banque sur une base volontaire. En outre, nous procéderons à la réélection d'un membre du Conseil d'administration, du Représentant indépendant ainsi que de l'Organe de révision. A l'instar des années précédentes, nous vous proposerons le maintien de notre politique de distribution avec le paiement d'un dividende ordinaire et un versement supplémentaire prélevé sur la réserve issue d'apports de capital.

Lors de nos allocutions, nous vous présenterons les résultats 2014 ainsi que quelques chiffres clés illustrant la saine marche des affaires de la BCV et la manière dont la Banque remplit sa mission au sein du canton. Enfin, nous vous exposerons un des axes, primordial à nos yeux, de notre *stratégie2018*.

Comme les années précédentes, nous privilégions la concentration du retour de toutes vos réponses vers un seul destinataire. Dans le cas où vous auriez choisi de déléguer vos droits au Représentant indépendant, Me Christophe Wilhelm, vos instructions de vote lui seront directement transmises par SIX SAG.

De plus, pour la première fois cette année, la Banque a décidé d'introduire le système de vote électronique à distance *eComm* de SIX SAG, qui vous permettra de commander directement en ligne votre carte d'accès ou de transmettre online vos instructions de vote au Représentant indépendant.

En annexe à ce pli, vous trouverez également la brochure *En bref* 2014, qui reprend les faits marquants et les chiffres clés de la BCV.

En nous réjouissant de vous accueillir à cette occasion, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers actionnaires, nos salutations distinguées.

Banque Cantonale Vaudoise

Olivier Steimer

Président du Conseil d'administration Pascal Kiener

Président de la Direction générale

Ordre du jour

1. Allocution présidentielle

2. Rapport de la Direction générale

3. Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2014, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV

Proposition du Conseil d'administration:

Approuver le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2014, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV.

4. Répartition du bénéfice et autre distribution

Propositions du Conseil d'administration¹⁾:

Dans le cadre de la politique de distribution de la Banque, le Conseil d'administration propose d'approuver:

- 4.1 La répartition du bénéfice ressortant du bilan de CHF 319 126 209,07 en versant un dividende ordinaire de CHF 22 par action, soit CHF 189 336 180, et en attribuant le solde disponible, soit CHF 129 790 029,07, aux Autres réserves.
- 4.2 Le versement d'un montant de CHF 10 par action par prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital, soit un total de CHF 86 061 900.

5. Approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale

Propositions du Conseil d'administration:

Conformément aux articles 30ter et 30quater des Statuts, le Conseil d'administration propose d'approuver:

5.1 Un montant global maximum de CHF 1 626 000 pour le versement de la rémunération fixe du Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explications: ce montant maximum se fonde sur l'article 30ter, alinéa 1, des Statuts et comprend l'indemnité fixe, une indemnité supplémentaire pour appartenance à un ou plusieurs comités, des frais de représentation, ainsi que la contribution de la Banque au 2º pilier, pour les sept membres du Conseil d'administration. Il couvre la période allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

¹⁾ Si ces propositions sont acceptées, le dividende ordinaire de CHF 22 par action sera payable, sous déduction de l'impôt anticipé, et le versement d'un montant de CHF 10 par action, par prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital, sera payable, sans déduction de l'impôt anticipé, au Siège central et dans toutes les agences de la Banque dès le 29 avril 2015 (date ex: 27 avril 2015).

5.2 Un montant de CHF 260 000 pour le versement de la rémunération liée à la performance annuelle du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2014.

Explications: aux termes des articles 30ter, alinéa 1, et 30quater, alinéa 2, lettre b, des Statuts, le Président du Conseil d'administration peut bénéficier d'une rémunération liée à la performance annuelle. Cette rémunération se fonde sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs du Conseil d'administration (tenant compte notamment des buts statutaires, de la stratégie et de la politique de risque) ainsi que sur l'estimation par ce dernier de l'activité de son Président (article 30ter, alinéa 2, des Statuts) pour l'année écoulée. Le montant proposé pour l'exercice 2014 comprend la contribution de la Banque au 2º pilier. Il sera versé en mai 2015, en partie sous forme d'actions de la Banque bloquées entre 3 et 10 ans, selon le choix du bénéficiaire.

5.3 Un montant global maximum de CHF 5 743 000 pour la rémunération fixe, la partie fiscalisée des frais de représentation, la participation au capital-actions et une prime d'ancienneté de la Direction générale jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explications: conformément à l'article 30quater, alinéa 3, lettre a, ce montant maximum couvre, pour les huit membres de la Direction générale, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2016:

- · Le salaire annuel fixe.
- · La partie fiscalisée des frais de représentation.
- La différence entre le prix d'acquisition et la valeur boursière à la clôture du 1er jour de la période de souscription pour la participation au capital-actions liée au plan d'intéressement qui sera proposé en avril 2016. Le plan d'intéressement est proposé en avril de chaque année à l'ensemble des collaborateurs, le nombre d'actions qui peuvent être souscrites dépendant du niveau de fonction. Pour les membres de la Direction générale, le droit de souscription s'élève à 200 actions. Comme prévu à l'article 30ter, alinéa 6, des Statuts, le Conseil d'administration définit chaque année les modalités du plan d'intéressement, notamment le prix de souscription. Les actions acquises sont bloquées pendant 3 ans.
- La prime d'ancienneté (correspondant à un salaire fixe mensuel) d'un membre de la Direction générale entré en fonction en 2006.

Le montant proposé comprend la contribution de l'employeur au 2^e pilier.

5.4 Un montant global de CHF 3 685 000 pour le versement de la rémunération liée à la performance annuelle de la Direction générale au titre de l'exercice 2014.

Explications: la rémunération de la Direction générale liée à la performance annuelle est déterminée chaque année selon l'atteinte d'objectifs commerciaux, opérationnels et financiers, aussi bien qualitatifs que quantitatifs, fixés et évalués, pour les membres, par son Président et, pour celui-ci, par le Conseil d'administration. Les objectifs sont fixés sur la base des stratégies d'affaires et opérationnelles, ainsi que des buts statutaires et de la politique de risque de la Banque. L'évaluation servant de base à la détermination de la rémunération liée à la performance annuelle se fonde sur le degré d'atteinte des objectifs fixés qui font l'objet d'une appréciation globale. Une partie de cette rémunération est payable sous forme d'actions, selon des modalités décidées par le Conseil d'administration (article 30ter, alinéa 4, des Statuts). Elle sera versée en mai 2015. Le montant proposé comprend la contribution de l'employeur au 2º pilier. Par ailleurs, le nombre des directeurs généraux est passé de sept à huit durant l'année écoulée.

5.5 Le nombre global maximum de 2 735 actions de la Banque à disposition pour la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme résultant du plan 2015-2017, qui sera payé en 2018 en fonction du degré d'atteinte des objectifs.

Explications: conformément à l'article 30ter, alinéa 5, des Statuts, la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme comprend un nouveau plan pluriannuel adopté chaque année par le Conseil d'administration avec des objectifs stratégiques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, à définir par ce dernier, tenant compte notamment de la stratégie d'affaires, des buts statutaires de la Banque, de son succès économique pérenne et de sa politique de risque. La dimension financière est mesurée par le profit économique. Ce dernier tient compte du résultat généré après déduction du coût des fonds propres – élément qui intègre le niveau de risque de la Banque. La performance financière est ensuite ajustée par une appréciation d'un nombre restreint d'objectifs clés liés au développement de la stratégie d'affaires, des principaux projets, de l'excellence opérationnelle et de l'évolution de la satisfaction de la clientèle (objectifs stratégiques et qualitatifs). En plus des objectifs à l'échelle de la Banque, les directeurs généraux et les chefs de département des divisions de front ont des objectifs financiers à l'échelle de leur division. La rémunération octroyée est ensuite payée exclusivement en actions de la Banque en fonction du niveau d'atteinte des objectifs définis.

Le nombre global proposé correspond au nombre maximum d'actions qui pourraient être distribuées aux huit membres de la Direction générale dans le cadre du plan 2015-2017 que le Conseil d'administration a décidé de lancer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Il représente un montant total de CHF 1 500 000, divisé par CHF 548,50 (valeur boursière du 6 mars 2015, date de la décision du Conseil d'administration). L'évaluation finale du degré d'atteinte des objectifs et la distribution éventuelle d'une partie ou de toutes les actions aux bénéficiaires interviendra en 2018.

Des informations complémentaires sur le système et la politique de rémunération de la Banque, ainsi que sur les montants versés au Conseil d'administration et à la Direction générale figurent dans le Rapport annuel 2014 (chiffre 5.1 de la partie «Gouvernance d'entreprise» et 13.12 de la partie «Données financières»). Celui-ci est à disposition des actionnaires sur le site internet www.bcv.ch et le sera au Siège social dès le 10 avril 2015.

6. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Proposition du Conseil d'administration:

Donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité pendant l'exercice écoulé.

7. Election au Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration:

Renouveler le mandat de M. Reto Donatsch au sein du Conseil d'administration pour quatre ans, conformément à la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise du 20 juin 1995 et aux Statuts.

Titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université de Genève, M. Reto Donatsch a effectué une partie de sa carrière au Credit Suisse, puis comme CEO et enfin vice-président du Conseil d'administration de Banque Leu SA jusqu'en 2007. Il a été élu au Conseil d'administration de la Banque en 2011 et siège également au sein du Comité Audit et Risque. Né en 1950, il est marié et père de deux enfants.

Il est rappelé que, en tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations, la Banque Cantonale Vaudoise n'est pas soumise à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Si certains principes de l'ORAb ont néanmoins été introduits sur une base volontaire dans les Statuts, l'élection des membres du Conseil d'administration et la durée de leur mandat demeurent soumises à l'article 12, alinéas 1 et 5, de la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise du 20 juin 1995.

8. Election du Représentant indépendant

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire Me Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, en tant que Représentant indépendant des actionnaires pour l'exercice 2015 et jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise.

9. Nomination de l'Organe de révision

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire PricewaterhouseCoopers SA en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2015.

10. Divers

Informations

Documents

Le Rapport annuel 2014 - contenant les comptes individuels et les comptes du Groupe BCV, le rapport annuel de gestion, le rapport de l'Organe de révision établi à l'intention de l'Assemblée générale, le rapport des réviseurs du Groupe et les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan - est à disposition des actionnaires sur le site internet www.bcv.ch et le sera au Siège social dès le 10 avril 2015.

Admission et représentation

Un bulletin d'inscription servant à commander une carte d'entrée ou à octroyer des pouvoirs de représentation, par courrier ou par voie électronique, est adressé aux actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote. Seuls les actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote en date du 2 avril 2015 pourront exercer leur droit de vote. Ils peuvent se faire représenter par la personne de leur choix ou par M° Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, en qualité de Représentant indépendant.

Questions au Conseil d'administration

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent poser leurs questions par écrit au Président du Conseil d'administration, Banque Cantonale Vaudoise, case postale 300, 1001 Lausanne, jusqu'au jeudi 16 avril 2015. Une réponse circonstanciée leur sera donnée en Assemblée générale.

Communications et décisions

Les actionnaires sont informés que les décisions qui seront prises par l'Assemblée générale seront tenues à leur disposition dès le 24 avril 2015 au Siège de la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne et consultables sur le site internet www.bcv.ch

Lausanne, le 6 mars 2015

Le Conseil d'administration

Informations concernant le vote électronique *eComm* de SIX SAG SA

Votre compte actionnaire sur eComm

Si vous souhaitez commander votre carte d'inscription en ligne ou opter pour le vote par voie électronique dans le cadre de l'Assemblée générale de la Banque Cantonale Vaudoise, nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet www.ecomm-portal.com.

Remarque: si vous disposez déjà d'un compte actionnaire dans *eComm*, veuillez vous connecter sur *www.ecomm-portal.com* à l'aide de votre ID utilisateur et du mot de passe que vous avez choisi et ajouter la BCV à votre portefeuille, en utilisant le mot de passe unique figurant sur le bulletin d'inscription joint.

Marche à suivre pour ouvrir votre compte actionnaire sur *eComm*:

Pour pouvoir accéder au portail *eComm*, il vous faut une adresse e-mail valable et un téléphone portable.

Connectez-vous sur le site www.ecomm-portal.com.

Cliquez ensuite sur le lien «Enregistrer maintenant».

Vous êtes invité(e) à saisir votre mot de passe unique. Vous trouverez ce mot de passe unique sur le bulletin d'inscription joint.

Veuillez ensuite saisir vos données personnelles en veillant à respecter le format souhaité pour votre numéro de portable (+41 XXXXXXXXX). Votre nouveau mot de passe doit être composé de 8 caractères au minimum et contenir des minuscules, des majuscules, ainsi qu'au moins un chiffre (0-9). Vous devez également enregistrer « une question et une réponse de sécurité » (par exemple: « Nom de mon fils » / réponse: « Jean »).

Vous recevez à présent séparément un message d'activation à l'adresse e-mail que vous avez communiquée. Veuillez saisir le code d'activation (8 caractères) indiqué dans ce courriel dans le champ correspondant sur le site *eComm* et le confirmer en cliquant sur « *Confirmez votre e-mail* ».

Vous recevez ensuite un SMS pour contrôler votre numéro de téléphone mobile. Veuillez saisir le code d'activation (6 chiffres) indiqué dans le SMS dans le champ correspondant sur le site eComm et cliquer sur «Confirmez votre numéro de portable» pour confirmer.

Vous êtes à présent enregistré(e) dans le système et votre compte actionnaire sur *eComm* est ouvert.

Pour continuer, veuillez vous connecter à nouveau sur *eComm* en saisissant votre adresse e-mail et le mot de passe que vous avez choisi.

Une fois connecté, vous recevez un code de sécurité unique (par sms) sur votre téléphone mobile. Veuillez le saisir dans le champ correspondant et confirmer en cliquant sur «Continuer»

Veuillez accepter les conditions d'utilisation (disclaimer) et cliquer sur «Confirmer».

Le délai pour commander une carte d'admission par voie électronique est fixé au 16 avril 2015 au plus tard. Le délai pour transmettre vos instructions de vote au Représentant indépendant par voie électronique est fixé au 20 avril 2015 à 23h59 au plus tard.

Pour toute question sur la plateforme *eComm*, veuillez contacter SIX SAG SA: ServiceDesk@sisclear.com ou composer le numéro d'urgence +41 58 399 4848, de 7h à 18h du lundi au vendredi.





Transports

Nous vous encourageons à utiliser les transports publics.

Avec les bus:

- depuis la gare CFF de Lausanne, la ligne 3 (arrêt Beaulieu-Jomini) ou la ligne 21 (arrêt Beaulieu);
- depuis le bord du lac, la ligne 2 (arrêt Beaulieu).

Avec votre véhicule privé:

 depuis la sortie d'autoroute Lausanne-Blécherette, suivre les signalisations Beaulieu. Parking à disposition.

